



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Aux
partis politiques
associations faïtières des communes, des villes,
des régions de montagne et de l'économie
organisations intéressés

Berne, 26. Juni 2013

**Arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015 ;
lancement de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs

La loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (loi sur le fonds d'infrastructure, LINfr) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Sur les 20,8 milliards qu'il compte au total, le fonds d'infrastructure réserve 6 milliards de francs à l'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et dans les agglomérations.

Conformément à la loi sur le fonds d'infrastructure, le Conseil fédéral est tenu de montrer comment il entend utiliser le reste des ressources en faveur du développement des transports dans les villes et les agglomérations en présentant un plan de financement global. La libération des crédits pour l'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations dès 2015, constitue l'élément central du présent projet d'arrêté fédéral.

Le 26 juin 2013, le Conseil fédéral chargeait le DETEC de lancer une procédure de consultation auprès des cantons, des milieux politiques, des associations faïtières suisses des communes, des villes, des régions de montagne et de l'économie, ainsi qu'auprès d'autres milieux intéressés.



Nous vous prions dès lors de nous faire parvenir votre prise de position d'ici le

31 octobre 2013

Vous voudrez avoir l'obligeance de la faire parvenir à l'adresse suivante: ARE, section Politique des transports, 3003 Berne. Madame Marianne de Meuron se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (e-mail: marianne.demeuron@are.admin.ch, Tel: 031 323 07 21).

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale

Annexes:

- Le rapport mis en consultation
- Le projet de l'arrêté fédéral
- La liste des destinataires de la procédure de consultation